



ÉTHIQUE & RSE

CODE DE CONDUITE

PRÉAMBULE

B-Rail, entreprise spécialisée dans la fabrication de produits en béton armé, joue un rôle essentiel dans la construction et la maintenance des infrastructures collectives, qu'elles soient ferroviaires ou funéraires. Forte de son expertise, B-Rail agit avec la conviction profonde que la qualité, la sécurité, la durabilité et l'éthique doivent être les fondements de toute activité industrielle. Ce Code de conduite traduit l'engagement de l'entreprise à exercer ses responsabilités avec exemplarité, dans le respect des normes les plus exigeantes, tant sur le plan professionnel que sociétal.

B-Rail inscrit l'ensemble de ses processus industriels dans le respect strict des normes françaises, européennes et internationales. Nos produits sont fabriqués conformément aux spécifications des normes **NF EN 206/CN**, relative au béton prêt à l'emploi, et **NF EN 13369**, applicable aux produits préfabriqués en béton. Pour les traverses ferroviaires, l'entreprise se conforme aux prescriptions techniques de la **SNCF Réseau** et des infrastructures européennes. Les produits funéraires respectent les prescriptions des **normes AFNOR (NF P98-049 pour les caveaux)** et les exigences des règlements municipaux et préfectoraux. Enfin, la démarche qualité s'inscrit dans le référentiel **ISO 9001** pour la gestion de la qualité.

Ce Code de conduite formalise l'engagement collectif de B-Rail à exercer ses responsabilités dans le respect des principes d'éthique professionnelle, de conformité réglementaire, de sécurité industrielle, de performance durable et de respect des parties prenantes. Il ne se limite pas à une énumération de bonnes pratiques : il constitue une charte de comportement, un repère commun destiné à guider chaque collaborateur, chaque responsable, chaque partenaire, dans ses décisions et dans ses actes au quotidien.

L'ensemble des salariés – qu'ils soient opérateurs de production, agents de maintenance, ingénieurs qualité, chefs de projet, personnels administratifs ou cadres dirigeants – sont concernés par les dispositions de ce Code. Il en va de même pour tous les intervenants externes (fournisseurs, sous-traitants, prestataires) qui sont appelés à collaborer avec B-Rail dans le respect des mêmes standards de conformité, d'intégrité et de rigueur professionnelle.

Notre responsabilité s'étend au-delà de la simple conformité réglementaire : elle implique de prévenir les risques industriels, d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de respecter les spécifications techniques et de limiter l'impact environnemental de notre production. Le contrôle qualité est renforcé par une culture d'amélioration continue, qui repose sur des audits réguliers, des indicateurs de performance, des actions correctives, et la mise à jour constante de nos méthodes selon les retours terrain et les évolutions normatives.

Ce Code de conduite exprime aussi l'ambition de B-Rail de se positionner comme un acteur responsable et innovant. Il est le reflet d'une culture d'entreprise basée sur la loyauté, la compétence, la fiabilité, et l'engagement à long terme. En l'adoptant, nous réaffirmons notre volonté de construire un avenir durable, en harmonie avec les besoins de nos clients, les attentes de la société, et les obligations techniques et réglementaires de notre secteur.

Table des matières

PRÉAMBULE	2
1. PRINCIPES ÉTHIQUES ET VALEURS FONDAMENTALES	5
1.1 Intégrité	5
1.2 Transparence	5
1.3 Respect des lois et réglementations	5
1.4 Équité et justice.....	6
1.5 Responsabilité individuelle et collective.....	6
1.6 Professionnalisme	6
2. DROITS HUMAINS, DIVERSITÉ ET INCLUSION	7
2.1 Égalité des chances.....	7
2.2 Lutte contre la discrimination.....	7
2.3 Prévention du harcèlement (moral, sexuel, etc.)	7
2.4 Respect de la dignité des personnes	8
2.5 Inclusion et diversité.....	8
2.6 Intégration des personnes étrangères	8
3. INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE	9
3.1 Gestion des Conflits d'intérêts	9
3.2 Cadeaux, invitations et avantages	10
3.3 Lutte contre la Corruption, pots-de-vin et le trafic d'influence	10
3.4 Prévention de la Fraude et falsification	10
3.5 Relations avec les partenaires commerciaux.....	11
3.6 Prévention du blanchiment d'argent.....	11
3.7 Engagements qualitatifs.....	11
4. RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS	11
4.1 Conformité réglementaire	11
4.2 Normes applicables au secteur	12
4.3 Respect des règles de concurrence	12
4.4 Interdiction du travail dissimulé.....	13
5. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (SSE)	13
5.1 Politique de prévention des risques	13

5.2 Hygiène et sécurité au travail.....	14
5.3 Signalement des incidents/accidents	14
5.4 Responsabilité environnementale	14
5.5 Respect des normes HSE.....	15
6. PROTECTION DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION	15
6.1 Confidentialité des informations internes.....	15
6.2 Protection des données personnelles (RGPD).....	16
6.3 Utilisation appropriée des systèmes d'information.....	16
6.4 Cyber sécurité.....	16
6.5 Respect du secret professionnel.....	17
7. RELATIONS AVEC LES TIERS	17
7.1 Clients : respect, transparence, traitement équitable.....	17
7.2 Fournisseurs et sous-traitants : éthique des affaires	17
7.3 Concurrents : respect des règles de concurrence loyale.....	18
ANNEXES.....	19
Annexe 1 : Procédure d'alerte interne et d'approbation des transactions sensibles..	19
Annexe 2 : Procédure d'évaluation des tiers	22

1. PRINCIPES ÉTHIQUES ET VALEURS FONDAMENTALES

1.1 Intégrité

L'intégrité constitue le socle de toutes nos actions chez B-Rail. Elle se manifeste par la cohérence entre nos valeurs proclamées et nos comportements quotidiens, tant dans nos relations internes qu'externes. Chaque collaborateur s'engage à agir avec honnêteté, sincérité et authenticité dans l'exercice de ses fonctions. Cette intégrité implique de prendre des décisions justes et éthiques.

Dans le secteur de la fabrication de produits en béton armé, où la sécurité et la durabilité sont primordiales, l'intégrité se traduit par un engagement sans faille envers la qualité de nos productions ferroviaires, urbaines et funéraires. Nous refusons tout compromis sur les standards de qualité, même sous la pression de délais serrés ou de contraintes économiques.

1.2 Transparence

B-Rail prône une culture de transparence à tous les niveaux de l'organisation. Cette transparence se manifeste par une communication claire, précise et accessible sur nos activités, nos processus de décision et nos résultats. Nous nous engageons à partager les informations pertinentes avec nos parties prenantes dans le respect de la confidentialité commerciale et des obligations légales.

La transparence implique également de documenter nos procédures, de tracer nos décisions et de rendre compte de nos actions. Chaque collaborateur est encouragé à poser des questions, à exprimer ses préoccupations et à signaler tout comportement inapproprié sans crainte de représailles. Cette ouverture favorise un environnement de travail sain et contribue à l'amélioration continue de nos pratiques.

1.3 Respect des lois et réglementations

B-Rail s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables dans tous les territoires où nous opérons. Cette conformité légale constitue un minimum non négociable et s'étend à tous les domaines de notre activité : droit du travail, réglementations environnementales, normes de sécurité, règles de concurrence, fiscalité et réglementations sectorielles.

Nous reconnaissons que l'évolution constante du cadre réglementaire nécessite une veille juridique permanente et une adaptation continue de nos pratiques. Chaque collaborateur a la responsabilité de se tenir informé des règles applicables à son domaine d'activité et de solliciter l'aide des services compétents en cas de doute.

1.4 Équité et justice

L'équité guide nos décisions et nos actions envers tous nos collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires. Nous nous efforçons de traiter chaque personne avec impartialité, en évaluant les situations sur la base de critères objectifs et pertinents. Cette équité se traduit par des processus de recrutement transparents, des évaluations de performance objectives et des opportunités de développement accessibles à tous.

La justice implique également de respecter les droits de chacun et de sanctionner équitablement les manquements aux règles établies. Nous nous engageons à appliquer nos politiques de manière cohérente, sans favoritisme ni discrimination, et à offrir à chaque collaborateur les moyens de faire valoir ses droits et de contester les décisions qui le concernent.

1.5 Responsabilité individuelle et collective

Chaque collaborateur de B-Rail assume la responsabilité de ses actes et de leurs conséquences. Cette responsabilité individuelle s'exerce dans le cadre de nos missions quotidiennes, où chacun doit faire preuve de rigueur, de diligence et de sens des responsabilités. Elle implique de reconnaître ses erreurs, d'en tirer les enseignements nécessaires et de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

La responsabilité collective nous unit autour de nos objectifs communs et de notre réputation d'entreprise. Nous partageons tous la responsabilité de maintenir les standards éthiques de B-Rail et de contribuer à un environnement de travail respectueux et performant. Cette solidarité se manifeste par l'entraide, le partage des bonnes pratiques et la vigilance mutuelle face aux risques éthiques.

1.6 Professionnalisme

Le professionnalisme de nos équipes constitue un facteur clé de notre succès et de notre réputation. Il se caractérise par la maîtrise technique, la rigueur dans l'exécution, le respect des délais et la recherche permanente de l'excellence. Chaque collaborateur s'engage à maintenir et développer ses compétences professionnelles tout au long de sa carrière.

Le professionnalisme implique également le respect des bonnes pratiques de notre secteur, la courtoisie dans les relations interpersonnelles et la représentation digne de notre entreprise dans tous les contextes professionnels. Nous valorisons l'initiative, la créativité et l'innovation, tout en maintenant les standards de qualité et de sécurité qui font notre réputation.

2. DROITS HUMAINS, DIVERSITÉ ET INCLUSION

2.1 Égalité des chances

B-Rail s'engage fermement à offrir à tous ses collaborateurs des opportunités égales de développement professionnel, indépendamment de leur origine, genre, âge, orientation sexuelle, convictions religieuses ou philosophiques, situation de handicap ou tout autre critère non pertinent pour l'exercice de leurs fonctions. Cette égalité des chances s'applique à toutes les étapes de la vie professionnelle : recrutement, formation, promotion, rémunération et conditions de travail.

Nos processus de sélection et d'évaluation sont conçus pour être objectifs et transparents, basés uniquement sur les compétences, l'expérience et le potentiel des candidats. Nous mettons en place des actions concrètes pour garantir l'équité dans nos décisions. Des programmes de mentorat et de développement professionnel sont accessibles à tous, permettant à chacun de progresser selon ses aspirations et ses capacités.

2.2 Lutte contre la discrimination

Toute forme de discrimination est strictement interdite chez B-Rail. Nous ne tolérons aucun comportement, décision ou pratique qui désavantagerait une personne sur la base de caractéristiques personnelles non liées à ses compétences professionnelles. Cette interdiction s'applique aux discriminations directes comme indirectes, et concerne tous les aspects de la relation de travail.

Nous avons mis en place des mécanismes de signalement confidentiels permettant à toute personne victime ou témoin de discrimination de faire part de ses préoccupations. Chaque signalement fait l'objet d'une enquête rigoureuse et impartiale, et des mesures correctives appropriées sont prises lorsque des faits de discrimination sont établis. La protection des témoins et des victimes contre les représailles est garantie.

Un référent dédié à la lutte contre le harcèlement est disponible pour accompagner et orienter les collaborateurs. Il est également possible de s'adresser à un supérieur hiérarchique ou à un représentant du personnel pour faire part d'une situation problématique ou demander un soutien.

2.3 Prévention du harcèlement (moral, sexuel, etc.)

B-Rail maintient une politique de tolérance zéro envers toute forme de harcèlement. Le harcèlement moral, caractérisé par des comportements répétés visant à dégrader les conditions de travail d'une personne, est formellement interdit. De même, le harcèlement sexuel, incluant les comportements à connotation sexuelle non désirés, les remarques déplacées ou les pressions exercées dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles, est strictement prohibé.

Nous sensibilisons régulièrement nos collaborateurs aux différentes formes de harcèlement et aux moyens de les prévenir. Des formations spécifiques sont dispensées aux managers pour les aider à identifier et traiter ces situations. Plusieurs canaux de signalement sont mis à disposition, incluant des interlocuteurs externes pour garantir la confidentialité et l'impartialité du traitement des plaintes.

2.4 Respect de la dignité des personnes

Le respect de la dignité humaine constitue un principe fondamental de notre culture d'entreprise. Chaque personne, qu'elle soit collaborateur, client, fournisseur ou visiteur, mérite d'être traitée avec considération et respect. Cette dignité se traduit par la courtoisie dans les échanges, l'écoute active des préoccupations d'autrui et la reconnaissance de la valeur unique de chaque individu.

Nous bannissons tous les comportements humiliants, dégradants ou irrespectueux. Les critiques professionnelles, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être formulées de manière constructive et respectueuse, en se concentrant sur les faits et les comportements plutôt que sur la personne. La création d'un environnement de travail où chacun se sent valorisé et respecté contribue à notre performance collective et au bien-être de tous.

2.5 Inclusion et diversité

B-Rail considère la diversité comme une richesse qui enrichit notre culture d'entreprise et renforce notre capacité d'innovation. Nous valorisons la pluralité des expériences, des perspectives et des approches que nos collaborateurs apportent. Cette diversité se manifeste dans la composition de nos équipes, la variété des profils recrutés et la promotion d'un environnement inclusif où chacun peut s'épanouir.

L'inclusion va au-delà de la simple présence de profils variés ; elle nécessite la création d'un environnement où chacun se sent appartenir pleinement à l'équipe et peut contribuer authentiquement. Nous encourageons la collaboration entre personnes aux backgrounds différents et adaptons nos méthodes de travail pour tenir compte des besoins spécifiques de chacun.

2.6 Intégration des personnes étrangères

B-Rail reconnaît la diversité comme une richesse et un facteur de performance. Nous nous engageons à créer un environnement de travail inclusif qui valorise les talents de toutes origines, favorise l'intégration harmonieuse des personnes étrangères, dans une logique de responsabilité sociale et de cohésion interne.

B-Rail repose sa politique d'intégration sur des valeurs fondamentales : la non-discrimination, garantissant un traitement équitable pour tous ; l'inclusion active, permettant à chaque collaborateur de participer pleinement à la vie de l'entreprise ; le respect mutuel, qui encourage la reconnaissance des différences culturelles, linguistiques et religieuses ; la

solidarité, à travers un accompagnement bienveillant dès l'arrivée ; et la recherche de l'excellence, en considérant la diversité comme un atout stratégique pour la performance collective.

La présente politique concerne l'ensemble des collaborateurs de B-Rail qui présentent un profil d'origine étrangère, quelle que soit leur situation administrative. Elle inclut les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, les citoyens européens récemment installés en France, les personnes d'origine étrangère ayant acquis la nationalité Française, ainsi que les travailleurs détachés, expatriés temporaires, stagiaires ou apprentis issus de l'immigration.

Objectifs stratégiques

B-Rail s'engage à favoriser un recrutement inclusif basé exclusivement sur les compétences et la motivation. L'entreprise entend attirer des talents issus de la diversité et à leur offrir un environnement professionnel équitable et respectueux.

Une intégration professionnelle réussie repose sur des parcours adaptés et structurés. L'objectif est d'accompagner efficacement les nouveaux collaborateurs dès leur arrivée, de renforcer leurs compétences linguistiques et techniques, de leur garantir des perspectives d'évolution équitables et de créer des réseaux de soutien favorisant leur sentiment d'appartenance. Des formations en langue française sont également proposées aux salarié-es non francophones afin de faciliter leur communication au quotidien et leur participation active à la vie de l'entreprise.

Enfin, B-Rail inscrit cette politique dans une démarche de responsabilité sociale. En agissant en faveur de l'intégration des personnes étrangères, l'entreprise souhaite non seulement renforcer sa cohésion interne et sa performance collective, mais également servir de modèle au sein de son secteur et dans la société française en général.

3. INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

3.1 Gestion des Conflits d'intérêts

B-Rail exige de ses collaborateurs qu'ils identifient, déclarent et gèrent appropriément toute situation pouvant créer un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'entreprise. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un collaborateur se trouve dans une position où ses intérêts personnels, financiers ou autres, pourraient influencer ou paraître influencer ses décisions professionnelles.

Les situations de conflits d'intérêts potentiels incluent notamment : les relations familiales ou personnelles avec des clients, fournisseurs ou concurrents ; les investissements dans des entreprises partenaires ou concurrentes ; les activités professionnelles parallèles pouvant concurrencer B-Rail ; l'utilisation d'informations confidentielles à des fins personnelles. Chaque

collaborateur doit signaler de telles situations à sa hiérarchie et s'abstenir de prendre part aux décisions concernées jusqu'à résolution du conflit.

3.2 Cadeaux, invitations et avantages

La politique de B-Rail concernant les cadeaux et avantages vise à préserver l'intégrité de nos relations commerciales et à éviter toute situation pouvant être perçue comme de la corruption ou de l'influence indue. Nos collaborateurs peuvent accepter des cadeaux de valeur symbolique (généralement inférieure à 50€) offerts occasionnellement dans le cadre de relations commerciales normales, à condition qu'ils ne créent aucune obligation.

Les invitations à des événements professionnels (salons, conférences, formations) peuvent être acceptées si elles présentent un intérêt légitime pour B-Rail et sont proportionnées aux standards du secteur. En revanche, sont strictement interdits : les cadeaux en espèces ou équivalents ; les avantages personnels significatifs ; les invitations à caractère privé ou disproportionnées ; tout avantage offert ou reçu dans le but d'influencer une décision commerciale. En cas de doute, le collaborateur doit consulter sa hiérarchie avant d'accepter.

3.3 Lutte contre la Corruption, pots-de-vin et le trafic d'influence

B-Rail applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption sous toutes ses formes. La corruption, qu'elle soit active (offrir un avantage indu) ou passive (accepter un avantage indu), est strictement interdite et peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, ainsi que des poursuites pénales.

Cette interdiction s'étend au trafic d'influence, qui consiste à monnayer son influence réelle ou supposée pour obtenir des décisions favorables d'autorités publiques ou privées. Nous sensibilisons nos collaborateurs aux risques de corruption, particulièrement dans leurs relations avec les administrations publiques, les entreprises publiques et les représentants politiques.

3.4 Prévention de la Fraude et falsification

L'intégrité de nos informations et de nos processus est essentielle à la confiance que nous accordent nos parties prenantes. Toute forme de fraude, falsification ou manipulation d'informations est strictement prohibée. Cela inclut la falsification de documents, la manipulation de données financières, la déclaration d'informations inexacts et la dissimulation d'informations importantes.

Dans le domaine de la fabrication de produits en béton, où la sécurité et la conformité aux normes sont cruciales, la véracité des informations techniques, des certificats de qualité et des rapports d'essais revêt une importance particulière. Chaque collaborateur doit veiller à l'exactitude des informations qu'il produit ou transmet et signaler tout dysfonctionnement susceptible de compromettre l'intégrité des données.

3.5 Relations avec les partenaires commerciaux

B-Rail développe des relations commerciales basées sur la confiance mutuelle, la transparence et le respect des engagements contractuels. Nous sélectionnons nos partenaires selon des critères objectifs et transparents, en privilégiant ceux qui partagent nos valeurs éthiques et nos standards de qualité. Nos contrats définissent clairement les obligations de chaque partie et intègrent des clauses relatives au respect des principes éthiques.

Nous attendons de nos partenaires qu'ils respectent les mêmes standards éthiques que nous appliquons en interne, notamment en matière de droits humains, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption. Des audits réguliers peuvent être menés pour vérifier le respect de ces engagements. En cas de manquement grave aux principes éthiques, nous nous réservons le droit de suspendre ou de résilier nos relations commerciales.

3.6 Prévention du blanchiment d'argent

B-Rail réaffirme son engagement absolu dans la lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et le financement du terrorisme (FT). Cette politique est conforme aux exigences légales françaises et européennes, notamment la directive (UE) 2015/849. Elle vise à garantir que l'entreprise ne soit en aucun cas utilisée à des fins illicites, directement ou indirectement. Toute activité suspecte, notamment impliquant des fonds d'origine criminelle ou des transferts liés à des fins terroristes, doit être identifiée, analysée et signalée avec diligence.

3.7 Engagements qualitatifs

B-Rail s'engage à garantir une conduite intègre et éthique dans l'ensemble de ses activités financières et commerciales. À ce titre :

- L'entreprise veille à préserver sa réputation en agissant de manière responsable, rigoureuse et conforme aux normes légales.
- Elle assure une transparence totale dans ses relations avec les clients, fournisseurs, sous-traitants, partenaires publics et institutions financières.
- B-Rail renforce au quotidien une culture interne fondée sur la conformité, l'éthique professionnelle et la tolérance zéro envers toute forme de dissimulation ou de comportement à risque.

4. RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

4.1 Conformité réglementaire

B-Rail s'engage à respecter intégralement l'ensemble des lois et réglementations applicables à ses activités. Cette conformité constitue un prérequis absolu à nos opérations et fait l'objet d'une surveillance constante. Nous souhaitons garantir que l'ensemble de nos activités soit conduit dans le respect des exigences réglementaires applicables.

Dans cette perspective, B-Rail s'engage à mettre en place une veille réglementaire active, afin d'anticiper les évolutions légales susceptibles d'impacter nos métiers. Cet engagement se traduit notamment par des abonnements à des sources spécialisées telles que le CERIB (Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton) et l'AFNOR, qui permettent de suivre les normes et obligations applicables à nos secteurs d'activité.

La sensibilisation des équipes constitue un axe prioritaire. Des actions de formation seront développées pour accompagner nos collaborateurs dans la compréhension et l'application des obligations légales, en particulier dans des domaines en constante évolution comme les ressources humaines (par exemple, les évolutions du droit du travail, de la législation sociale ou des obligations en matière de diversité et d'inclusion).

4.2 Normes applicables au secteur

Le secteur du béton est régi par des normes techniques exigeantes, essentielles pour garantir la sécurité, la durabilité et la performance des ouvrages. B-Rail s'engage à respecter rigoureusement l'ensemble des normes européennes et françaises applicables à ses produits, notamment les DTU (Documents Techniques Unifiés) et les normes NF.

Dans le domaine ferroviaire comme funéraire, cette conformité constitue un gage de qualité et de fiabilité. À ce titre, B-Rail applique notamment la norme NF P 98-049, qui encadre la fabrication des caveaux en béton. Cette norme définit les exigences en matière de résistance mécanique, d'étanchéité et de durabilité, assurant ainsi le respect des obligations réglementaires et des attentes des collectivités territoriales et des familles.

Au-delà de l'application des normes, B-Rail participe activement aux travaux de normalisation au sein de commissions spécialisées. Cette implication nous permet de contribuer à l'évolution des standards techniques de notre secteur et de promouvoir des pratiques durables, innovantes et sécurisées.

Nos processus de production sont certifiés selon les référentiels qualité appropriés (ISO 9001 et certifications produits). Nous réalisons des contrôles qualité réguliers et maintenons une traçabilité complète de nos produits. Nos laboratoires internes et externes effectuent les essais requis pour garantir la conformité de nos productions aux spécifications techniques et réglementaires.

4.3 Respect des règles de concurrence

B-Rail s'engage à respecter strictement les règles de concurrence et à maintenir des pratiques commerciales loyales. Nous prohibons toute entente avec nos concurrents sur les prix, les zones géographiques, les clients ou les conditions commerciales. Les informations échangées avec les concurrents dans le cadre d'organisations professionnelles se limitent aux données non sensibles et conformes aux règles de concurrence.

Nous respectons les règles relatives aux positions dominantes et évitons tout abus de notre position sur le marché. Nos pratiques tarifaires sont transparentes et non discriminatoires. Nous nous interdisons le dénigrement de nos concurrents et privilégions une communication basée sur nos propres mérites et performances. La veille concurrentielle que nous menons s'effectue par des moyens légitimes et transparents.

4.4 Interdiction du travail dissimulé

B-Rail lutte activement contre toute forme de travail dissimulé ou non déclaré. Tous nos collaborateurs bénéficient de contrats de travail en règle et de déclarations sociales conformes à la législation. Nous vérifions systématiquement la situation administrative de nos sous-traitants et exigeons d'eux le respect scrupuleux des obligations sociales et fiscales.

Nos procédures internes incluent le suivi des attestations sociales et fiscales ainsi que l'examen des attestations de salaire/certificats d'emploi fournis par nos partenaires. En interne, nous menons des actions de sensibilisation et de suivi sur les conditions de travail au sein de nos usines, sans procéder à des vérifications formelles. Nous collaborons avec les autorités compétentes pour lutter contre le travail illégal et signalons toute situation suspecte. Cette vigilance s'étend à l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance.

5. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (SSE)

5.1 Politique de prévention des risques

La santé et la sécurité de nos collaborateurs constituent une priorité absolue pour B-Rail. Notre politique de prévention des risques s'appuie sur une approche proactive visant à identifier, évaluer et maîtriser tous les risques professionnels liés à nos activités de fabrication de nos produits. Nous menons des analyses de risques régulières sur l'ensemble de nos sites et adaptons nos mesures de prévention en conséquence.

Cette politique implique tous les niveaux de l'organisation, depuis la direction jusqu'aux opérateurs, chacun ayant un rôle à jouer dans la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Nous investissons continuellement dans l'amélioration de nos équipements de sécurité, la formation de nos collaborateurs et la mise à jour de nos procédures. Le droit de retrait en cas de danger grave et imminent est garanti à tous nos collaborateurs.

Ce droit est prévu par le Code du travail français (article L4131-1) et implique que :

- Le collaborateur n'a pas besoin de prouver le danger, il doit seulement avoir une raison légitime de penser que la situation présente un risque grave et immédiat (ex. : machine défectueuse, risque d'explosion, produits toxiques mal stockés, etc.).
- L'exercice de ce droit ne peut entraîner aucune sanction ni retenue de salaire, à condition que le danger soit crédible.

5.2 Hygiène et sécurité au travail

B-Rail met en œuvre une démarche globale d'hygiène et de sécurité au travail adaptée aux spécificités de notre secteur d'activité. Nos sites de production sont équipés des dispositifs de sécurité collective : systèmes d'aspiration, protections des machines, signalisation de sécurité, issues de secours. Les équipements de protection individuelle sont fournis gratuitement à tous les collaborateurs et leur port est obligatoire selon les postes de travail.

Des formations à la sécurité sont dispensées à tous les nouveaux arrivants et des recyclages réguliers sont organisés pour maintenir le niveau de compétence. Nos encadrants sont formés à l'animation sécurité et à la conduite à tenir en cas d'accident.

Des exercices CST (Comportement Sécurité Terrain), incluant la participation des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST), sont régulièrement organisés sur tous nos sites afin de renforcer la préparation des équipes face aux situations d'urgence. La propreté et l'organisation des espaces de travail font l'objet d'une attention particulière.

5.3 Signalement des incidents/accidents

B-Rail a mis en place un système de signalement et de traitement des incidents et accidents qui privilégie la transparence et l'apprentissage collectif. Tout événement, même mineur, doit être signalé sans délai à l'encadrement et faire l'objet d'une analyse pour identifier les causes et mettre en place des mesures préventives. Cette culture du signalement est encouragée et aucune sanction n'est prise contre les collaborateurs qui signalent de bonne foi des situations dangereuses.

Chaque accident ou incident fait l'objet d'une enquête approfondie menée par une équipe pluridisciplinaire incluant les représentants du personnel. Les conclusions de ces enquêtes sont partagées avec l'ensemble des équipes pour éviter la reproduction des mêmes situations. Nous tenons des statistiques détaillées de nos indicateurs sécurité et nous nous fixons des objectifs d'amélioration continue.

5.4 Responsabilité environnementale

B-Rail assume pleinement sa responsabilité environnementale et s'engage dans une démarche de développement durable. Nous mesurons et réduisons continuellement l'impact environnemental de nos activités : consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO₂, production de déchets, utilisation de matières premières. Nos processus de production sont optimisés pour minimiser les nuisances sonores et les émissions de poussières.

Nous privilégions des matériaux soigneusement sélectionnés dans nos formulations de béton et développons des solutions innovantes pour réduire l'empreinte carbone de nos produits, notamment par l'utilisation de ciments à faible teneur en carbone. Nous veillons également à limiter l'impact lié au transport en favorisant l'approvisionnement local, avec une priorité donnée aux composants situés dans un rayon de 200 km autour de nos sites de production.

La gestion de nos déchets s'effectue selon les filières réglementaires appropriées et nous favorisons le réemploi et le recyclage. Nous sensibilisons nos collaborateurs aux enjeux environnementaux et les impliquons dans nos démarches d'amélioration.

B-Rail s'engage à :

- Réduire l'empreinte environnementale de ses activités, en mesurant ses émissions de CO₂, sa consommation d'énergie, d'eau et de matières premières.
- Favoriser l'usage de matières premières recyclées ou alternatives dans ses bétons, tout en garantissant les performances mécaniques et la durabilité exigées par les clients.
- Valoriser les déchets de béton issus de la production et des essais, en développant des circuits de réemploi ou de recyclage en interne ou avec des partenaires agréés.
- Améliorer en continu les procédés de fabrication pour limiter les nuisances (poussières, bruit, effluents), conformément aux réglementations ICPE.

5.5 Respect des normes HSE

B-Rail a mis en place une démarche structurée en matière de santé et de sécurité au travail, afin de prévenir les risques professionnels et de protéger l'ensemble de ses collaborateurs. Cette organisation repose sur une amélioration continue de nos pratiques HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement), adaptée aux spécificités de notre secteur ferroviaire.

B-Rail veille à respecter pleinement les exigences réglementaires en vigueur et à aller au-delà des obligations légales lorsque cela est pertinent. Nous définissons des objectifs clairs en matière de santé et sécurité, et mobilisons les ressources nécessaires pour les atteindre.

6. PROTECTION DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION

6.1 Confidentialité des informations internes

B-Rail traite de nombreuses informations sensibles dans le cadre de ses activités : données techniques, informations commerciales, projets en développement, informations financières. Tous les collaborateurs ont l'obligation de préserver la confidentialité de ces informations et de ne les utiliser que dans le cadre strict de leurs missions professionnelles. Cette obligation perdure même après la fin de la relation de travail.

Les informations confidentielles ne doivent être partagées qu'avec les personnes ayant un besoin légitime de les connaître et dans le respect des procédures établies. Les documents sensibles doivent être stockés de manière sécurisée et leur accès doit être limité aux personnes autorisées. La communication d'informations confidentielles à des tiers externes nécessite l'autorisation préalable de la hiérarchie et la signature d'accords de confidentialité appropriés.

6.2 Protection des données personnelles (RGPD)

B-Rail s'engage à respecter intégralement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'ensemble de la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Nous traitons les données personnelles de nos collaborateurs, clients et partenaires de manière licite, loyale et transparente, en respectant les principes de minimisation, d'exactitude et de limitation de la conservation.

Nos collaborateurs sont formés aux enjeux de protection des données personnelles et aux bonnes pratiques à adopter. Nous avons désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) qui veille au respect de nos obligations et conseille l'organisation. Des analyses d'impact sont menées pour les traitements présentant des risques élevés. Nous garantissons aux personnes concernées l'exercice de leurs droits (accès, rectification, effacement, portabilité) et traitons leurs demandes dans les délais réglementaires.

6.3 Utilisation appropriée des systèmes d'information

Les systèmes d'information de B-Rail sont mis à disposition des collaborateurs pour les besoins de leur activité professionnelle. Leur utilisation doit être conforme aux politiques établies et respecter les principes de sécurité, de confidentialité et de bon usage. L'utilisation personnelle des équipements informatiques doit rester occasionnelle et raisonnable, sans compromettre la sécurité du système ou la productivité.

Chaque collaborateur est responsable de la sécurité de ses accès informatiques et doit protéger ses identifiants et mots de passe. L'installation de logiciels non autorisés est interdite, de même que l'accès à des sites internet non liés à l'activité professionnelle ou présentant des risques de sécurité. Les communications électroniques doivent respecter les règles de courtoisie et refléter l'image professionnelle de B-Rail.

6.4 Cyber sécurité

B-Rail confie la gestion de sa cybersécurité à la société spécialisée FRI, chargée de protéger ses systèmes d'information contre les menaces internes et externes. Cette collaboration repose sur la mise en place de solutions techniques performantes telles que des pare-feux, des antivirus, et des systèmes de chiffrement. Parallèlement, une attention particulière est portée à la sensibilisation des collaborateurs aux risques cyber. Des formations régulières sont organisées pour maintenir un haut niveau de vigilance face aux menaces telles que le phishing, les ransomwares ou d'autres formes de cyberattaques.

Nos systèmes font l'objet de sauvegardes régulières et nos plans de continuité d'activité incluent des procédures de réponse aux incidents cyber. Nous collaborons avec des experts en sécurité informatique et mettons à jour régulièrement nos dispositifs de protection. Tout incident de sécurité doit être signalé immédiatement aux services informatiques pour permettre une réaction rapide et limiter les impacts potentiels.

6.5 Respect du secret professionnel

Les collaborateurs de B-Rail peuvent être amenés à avoir connaissance d'informations confidentielles concernant nos clients, partenaires ou l'entreprise elle-même. Le respect du secret professionnel constitue une obligation fondamentale qui s'impose à tous. Cette obligation couvre toutes les informations obtenues dans le cadre de l'exercice des fonctions professionnelles et qui ne sont pas destinées à être publiques.

Le secret professionnel s'applique notamment aux informations techniques des clients, aux projets en cours de développement, aux négociations commerciales et aux données financières. La violation du secret professionnel peut entraîner des sanctions disciplinaires et expose l'entreprise à des risques juridiques importants. Cette obligation perdure au-delà de la cessation des fonctions et fait l'objet de clauses spécifiques dans les contrats de travail.

7. RELATIONS AVEC LES TIERS

7.1 Clients : respect, transparence, traitement équitable

B-Rail place la satisfaction de ses clients au cœur de ses préoccupations et s'engage à leur fournir des produits et services de la plus haute qualité. Nous traitons tous nos clients avec respect et professionnalisme, indépendamment de leur taille ou de leur secteur d'activité. Notre approche commerciale privilégie la transparence sur nos capacités, nos délais et nos conditions tarifaires.

Nous nous engageons à respecter scrupuleusement nos engagements contractuels et à informer proactivement nos clients de toute difficulté susceptible d'affecter la réalisation de leurs projets. Notre service client est organisé pour répondre rapidement aux demandes et réclamations. Nous collectons régulièrement les retours de nos clients pour améliorer continuellement nos prestations et adapter notre offre à leurs besoins évolutifs.

7.2 Fournisseurs et sous-traitants : éthique des affaires

B-Rail développe avec ses fournisseurs et sous-traitants des relations partenariales durables basées sur la confiance mutuelle et le respect des engagements. Nos processus de sélection privilégient les critères de qualité, de fiabilité et de respect des standards éthiques et environnementaux. Nous exigeons de nos partenaires qu'ils respectent les mêmes principes éthiques que nous appliquons en interne.

Nos contrats incluent des clauses relatives au respect des droits humains, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Par ailleurs, nous veillons à régler nos fournisseurs dans les délais convenus et, à qualité équivalente, nous privilégions les fournisseurs locaux afin de contribuer au développement économique des territoires où nous sommes implantés.

7.3 Concurrents : respect des règles de concurrence loyale

B-Rail respecte ses concurrents et maintient avec eux des relations professionnelles courtoises dans le cadre des instances professionnelles et des événements sectoriels. Nous nous interdisons toute pratique déloyale, tout dénigrement et toute tentative d'obtenir des informations confidentielles par des moyens inappropriés. Notre stratégie commerciale s'appuie sur nos propres forces et performances plutôt que sur la critique de nos concurrents.

Nous respectons strictement les règles de concurrence et évitons toute entente ou pratique anticoncurrentielle. Les informations que nous échangeons avec nos concurrents dans le cadre d'organisations professionnelles se limitent aux données non sensibles et conformes à la réglementation. Nous privilégions l'innovation et l'amélioration continue de nos produits et services pour nous différencier sur le marché.

ANNEXES

Annexe 1 : Procédure d'alerte interne et d'approbation des transactions sensibles

1. Cadre du dispositif d'alerte

Conformément au 2° du II de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), B-Rail met en œuvre un dispositif d'alerte interne et d'approbation des transactions sensibles destiné à permettre le recueil des signalements émanant de collaborateurs et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de conduite éthique et anticorruption de B-Rail.

L'utilisation de ce dispositif par un collaborateur (l'« Auteur ») est volontaire et non obligatoire.

2. Conditions d'acquisition du statut de lanceur d'alerte

Pour bénéficier du statut de lanceur d'alerte, le collaborateur doit remplir les critères suivants:

1. Signaler des faits contraires à la loi, à la réglementation applicable ou au présent Code de conduite ;
2. Agir de manière désintéressée, sans recherche de contrepartie ni esprit de vengeance ;
3. Être de bonne foi, en croyant sincèrement à la véracité des faits rapportés ;
4. Avoir une connaissance personnelle et directe des faits signalés (et non relayer des rumeurs).

La procédure d'alerte ne se substitue pas aux mécanismes habituels de communication interne ni aux prérogatives des représentants du personnel.

3. Protection du lanceur d'alerte

B-Rail garantit la stricte confidentialité :

- de l'identité du lanceur d'alerte,
- de celle des personnes visées,
- et des faits signalés.

Les signalements sont traités en toute confidentialité, sous réserve des obligations légales et d'éventuelles procédures administratives ou judiciaires.

Aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ne peut être prise à l'encontre d'un collaborateur ayant effectué un signalement conforme, même si les faits ne sont pas avérés. Toute utilisation abusive du dispositif (dénonciation mensongère, signalement malveillant, etc.) pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires ou judiciaires.

4. Processus d'évaluation des tiers

Avant toute création, poursuite ou renouvellement d'une relation d'affaires, les équipes opérationnelles, en coordination avec le Service Juridique & Conformité et la Direction Financière, procèdent à une analyse de risque éthique et de conformité visant à :

- évaluer l'intégrité des tiers (fournisseurs, sous-traitants, partenaires, clients, etc.) ;
- identifier les risques de corruption, fraude, trafic d'influence, ou conflits d'intérêts ;
- vérifier la conformité aux régimes de sanctions internationales et aux règles de sécurité applicable au secteur du béton.

Selon les résultats, B-Rail peut :

- refuser ou interrompre la relation d'affaires,
- ou la poursuivre avec des mesures préventives : clauses contractuelles, garanties, contrôles renforcés, audit de conformité, etc.

(Voir Annexe 2 : Processus d'évaluation et d'approbation des tiers – B-Rail)

5. Formations

Une formation obligatoire sur l'éthique et la conformité (anticorruption, prévention des conflits d'intérêts, intégrité des transactions, etc.) est dispensée aux collaborateurs exposés à des risques (commerciaux, acheteurs, chefs de projet, fonctions financières et juridiques) et fortement recommandée pour l'ensemble du personnel.

Les modules abordent notamment :

- les risques de favoritisme dans les marchés publics ;
- la gestion des partenariats avec les collectivités locales ;
- la prévention des conflits d'intérêts liés aux concessions et appels d'offres.

6. Ressources disponibles sur le Serveur interne

Le Serveur interne B-Rail met à disposition :

- Le Code de conduite éthique et anticorruption,
- Le dispositif d'alerte interne,
- Les procédures d'évaluation des tiers,
- Les formations associées,

7. Contacts

Pour toute question relative à ce Code ou au dispositif d'alerte, les collaborateurs peuvent contacter : ethique@b-rail.fr

Toute modification ou mise à jour de ce document nécessite l'approbation préalable du Service Juridique & Conformité.

8. Dispositif d'alerte – Modalités de signalement

Destinataires de l'alerte

En cas de doute, le collaborateur doit contacter, par écrit :

1. Son responsable hiérarchique, sauf si celui-ci est concerné par le signalement ;
2. Le Service Juridique & Conformité via l'adresse : ethique@b-rail.fr

Cette Direction assure le traitement confidentiel du signalement, la vérification de sa recevabilité et la prévention des conflits d'intérêts.

Recevabilité de l'alerte

Le signalement doit comporter :

- une description précise des conduites ou situations contraires au Code de conduite ;
- l'identité (si connue) des personnes concernées ;
- les circonstances dans lesquelles le collaborateur a eu connaissance des faits ;
- tout élément ou document de preuve disponible.

Traitement de l'alerte

Après réception, le Service Juridique & Conformité :

- évalue la recevabilité du signalement ;
- informe, si nécessaire, la Direction Générale de B-Rail ;
- peut échanger avec l'auteur du signalement pour obtenir des précisions ;
- conduit ou supervise les investigations internes.

Toutes les étapes du traitement sont consignées et conservées de manière confidentielle.

Clôture de l'alerte

À l'issue de l'enquête interne, un rapport d'investigation est établi par la Direction Juridique & Conformité.

Ce rapport conclut sur la présence ou non de manquements au Code.

- L'auteur de l'alerte est informé des conclusions.
- En cas de non-conformité avérée, des mesures correctives ou disciplinaires sont mises en œuvre par la Direction Générale.

Annexe 2 : Procédure d'évaluation des tiers

La contractualisation avec des partenaires, fournisseurs, sous-traitants, prestataires ou clients, qu'ils soient français ou internationaux, nécessite une vigilance particulière.

En tant qu'acteur du secteur de la fabrication de produits en béton, B-Rail a un devoir de diligence afin d'assurer l'intégrité et la conformité de ses relations d'affaires.

Cette procédure a pour objectif de prévenir les risques financiers, réglementaires, de corruption ou de réputation susceptibles d'impacter B-Rail, ses salariés, ses partenaires et les autorités avec lesquelles elle collabore.

Champs d'application

Cette procédure concerne toute activité impliquant :

- l'acquisition ou la prise de participation dans une société ;
- tout investissement ou financement de projet ;
- la contractualisation avec un partenaire commercial ou institutionnel ;
- la sélection ou le renouvellement d'un fournisseur, prestataire ou sous-traitant, y compris dans le cadre d'appels d'offres publics ;
- toute relation sensible susceptible d'avoir un impact sur la conformité, la sécurité ou la réputation de B-Rail.

Procédure

1. Évaluation des risques financiers

Avant tout nouvel achat ou la mise en place d'une relation commerciale suivie, il est essentiel de vérifier la solidité financière de l'entreprise tierce afin d'éviter tout risque de défaillance ou de fraude.

Étapes à suivre :

1. Vérifier les comptes financiers de la société sur les sites spécialisés (Infogreffe, Societe.com, ou bases internationales équivalentes).
 - Comptes accessibles et sains : aucune anomalie détectée → OK.
 - Comptes accessibles mais présentant des fragilités (pertes, dettes importantes, procédures judiciaires...) → vigilance accrue, contacter la Direction Financière.
 - Comptes non disponibles ou incohérents → alerte immédiate, contacter la Direction Financière.
2. Analyser l'intégrité des dirigeants et des bénéficiaires effectifs :
 - Effectuer un contrôle de l'empreinte numérique (recherche d'articles, sanctions, condamnations, litiges...).

- En cas de signalements négatifs (corruption, faillite frauduleuse, atteinte à l'environnement, pratiques illicites) → vigilance et notification à la Direction Juridique & Conformité.

2. Évaluation des risques réglementaires

B-Rail opère dans un environnement réglementé et sensible : Il est donc indispensable de s'assurer que les partenaires respectent les lois locales ainsi que les réglementations sectorielles.

Niveaux de vigilance selon la localisation du tiers :

1. Pays de l'Union Européenne (UE)

- **Clients :**
 - Un bon de commande ou un contrat signé est obligatoire avant tout démarrage de prestation.
- **Fournisseurs / Prestataires :**
 - Un devis signé avec en tête du fournisseur et validation B-Rail est requis avant le lancement de toute mission.

2. Pays hors Union Européenne (hors UE)

- **Clients :**
 - Bon de commande ou contrat signé obligatoire avant tout début de prestation.
 - Acompte minimum de 30 % exigé avant le lancement de la mission.
- **Fournisseurs / Prestataires :**
 - Devis signé avec en tête du fournisseur et validation de la Direction Juridique & Conformité avant démarrage.

3. Évaluation des risques réputationnels

La réputation de B-Rail repose sur l'intégrité de ses partenaires. Contractualiser avec une société impliquée dans des affaires de corruption, de fraude, de travail forcé ou de non-respect environnemental peut nuire gravement à l'image de l'entreprise et compromettre ses relations avec les institutions publiques et les donneurs d'ordre.

Vérifications à effectuer :

1. Rechercher l'empreinte numérique du partenaire (articles de presse, forums, bases de données de sanctions, listes de corruption, etc.).
2. Si des informations négatives sont identifiées → contacter immédiatement le Service Juridique & Conformité avant toute signature.
3. En cas de doute, solliciter l'avis formel de la Direction Conformité avant toute relation ou engagement commercial.

4. Documentation et traçabilité

Toutes les vérifications effectuées doivent être documentées et conservées dans les archives de la relation commerciale.

Les éléments suivants doivent y figurer :

- Résultats des recherches financières, réglementaires et réputationnelles ;
- Copie des pièces justificatives (extraits K-bis, rapports de solvabilité, contrats, etc.) ;
- Validation ou avis émis par le Service Juridique & Conformité et/ou la Direction Financière ;
- Décision finale d'approbation ou de rejet du partenariat.

Aucune relation commerciale ne peut être formalisée sans validation complète du processus d'évaluation.

5. Responsabilités et contacts internes

- **Service opérationnel demandeur** : réalise la première évaluation du tiers.
- **Service Financier** : vérifie la solidité économique et la conformité des paiements.
- **Service Juridique & Conformité** : évalue les risques légaux, éthiques et de réputation.
- **Direction Générale** : valide toute exception ou décision de contractualisation.

Date d'entrée en vigueur : Janvier 2026

Version : 1.0

Validation : Direction Générale et Service Juridique & Conformité – B-Rail